1621 21e. Cart in 12.

TROISIESME LETTRE DE MESSIEVRS DE L'ASSEMBLEE, AV ROY.

A LA ROCHELLE,
Par PIERRE PIE' DE DIEV.
M. DC. XXI.

Case
F
39
.326
1621 eg1

THE NEWBERRY
LIBRARY

51-327

TROISIESME LETTRE
de Meßieurs de l'Aſſemblee,
AV ROY.

SIRE,

Nous nous jettons pour la troiſiéme fois aux pieds de voſtre Maieſté, pour luy teſmoigner auec le reſpect & humilité qui nous eſt poſſible, le dueil extreſme dót nos ames ont eſté attaintes aux nouuelles d'vn ſecond refus de receuoir des mains de M. de Fauas nos lettres, auec les treſ-humbles ſupplications & remonſtrances que nous luy adreſſons: Affliction qui nous a eſté d'autant plus ſenſible que moins attenduë. Mais les perplexitez faſcheuſes, eſquelles la haine de nos mal-veillans nous a reduit par l'oppreſſion entiere des

vns, & les menaces vniuerſelles de la ruyne des autres, nous obligeant neceſſairement à ceſte importunité: Nous nous promettons, SIRE, que quelque indignation à laquelle nos haineux ayent peu porter V. M. à l'encontre de nous, elle nous ſupportera dautant plus volõtiers, qu'elle peut apperceuoir qu'au ſoulagement de nos miſeres, nous nous ne recerchons de remede, qu'en ſa ſeule autorité & Royale protection. C'eſt pourquoy, comme noſtre fidelité & deuotion n'a de bornes que le tombeau: Auſſi croyons-nous, SIRE, ne deuoir deſeſperer de voſtre bonté paternelle tant qu'il nous ſera permis de lui faire paroiſtre en la ſincerité de nos procedures, les preuues indubitables de noſtre treſ-humble ſuiectiõ, & obeiſſance. Il aduient biẽ

par fois à vn Pere d'eſtre courroucé contre ſes enfans, mais ſa cholere ne dure pas touſiours. Permettez, SIRE, que V.M. nous tenant lieu de Pere en l'honneur & reſpect que les loix diuines & humaines luy donnent, nous puiſſions auſſi reſſentir les meſmes effects de la douceur & benignité, que l'inclination de ſon bon naturel nous promet. Le tiltre le plus glorieux & le plus cheri des Roys vos predeceſſeurs, meſmes du dernier de voſtre nom a eſté d'eſtre appellez Pere de leur peuple: C'eſt la marque d'honneur la plus auguſte, qu'ayent iamais recherché les plus grands Monarques de la terre, d'autant que comprenant en ce ſeul mot les characteres plus certains de leur puiſſance abſoluë ainſi que de l'amour de leurs ſujects. Ils cro-

yoient ne ſe pouuoir rien deſirer dauantage pour l'affermiſſement de la felicité de leur Eſtat. C'eſt au reſſentiment de ceſte affection paternelle, SIRE, que nó moins aymé que reueré de tous vos ſujects, en adiouſtant cet eloge aux autres qualitez eminentes, dont voſtre Royale Majeſté eſt reueſtue, vous eſleuerez voſtre gloire au ſouuerain periode, & voſtre Couronne en la plus haute ſplendeur qu'elle ſe ſoit encores veuë en toute la ſuite des ſiecles paſſez. Au lieu qu'il ſe peut dire & auec verité, SIRE, que c'eſt en la perte de tant de bons & fideles ſujects, leſquels on taſche à deſſein d'eſloigner des bonnes graces de voſtre M. pour les expoſer aux outrages & violences de leurs aduerſaires, que conſiſtent les moyens plus puiſſans, dont les

ennemis de voſtre Eſtat pretendent ſe ſeruir à la ruyne d'iceluy. Ayez donc agreable, SIRE, que les Deputez aſſemblez en ce lieu de tous les endroits de voſtre Royaume obtenans de voſtre grace & bien-veillance l'accez fauorable, qu'ils recherchent vers voſtre Majeſté luy puiſſent faire entendre leurs iuſtes doleances: Et ils ſe promettent de luy faire paroiſtre auec la iuſtice de leurs plaintes, que daignant leur departir celle que vous rendez à tous vos autres ſujects, ils ne leur cederont à l'aduenir, non plus que par le paſſé auzele & deuotion de conſacrer leurs vies & biens, pour le maintien, grandeur & affermiſſement de voſtre Eſtat, à fin de teſmoigner à voſtre Majeſté par ceſte ferme & conſtante reſolution, & par les vœus conti-

nuels qu'ils font à Dieu pour les iours longs & heureux d'icelle, qu'ils ſont en effect ainſi que par deuoir,

SIRE,

Vos treſ-humbles, treſ-fideles, & treſ-obeiſſans ſubjects & ſeruiteurs, Les Deputez des Egliſes Reformees de Voſtre Royaume de France & Souueraineté de Bearn, aſſemblez à la Rochelle, Et au nom de tous.

COMBORT, *Preſident,*
CHAPELIERE, *Adioinct,*
DE LA GRANGE, *Secretaire,*
DE LA GOVTTE, *Secretaire,*

De voſtre ville de la Rochelle ce 7. Feurier 1621.